

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département de la Corrèze

Séance du 24 juin 2026



Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°28

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que depuis 2012, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition du complexe sportif de Laval Verdier permettant ainsi de continuer à offrir aux communes et à leurs clubs sportifs un espace favorisant les pratiques sportives,
- Considérant que le Club Tulle Roller Skating a demandé à pouvoir utiliser le gymnase de ce complexe sportif,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le club Tulle Roller Skating relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier – Année 2025-2026.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D28 - 24062026



CONVENTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE DE LAVAL VERDIER

Entre :

La communauté d'agglomération Tulle agglo, représentée par son président, monsieur Michel Breuilh, habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017

Et,

La commune de **TULLE**

Et,

Le Club **TULLE ROLLER SKATING**

OBJET :

Tulle agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval-Verdier.

- Les terrains de football, des vestiaires et du club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football.
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de « gestion » de ce complexe sportif partagé.

PLANNINGS DES ACTIVITES :

Chaque année, les communes du territoire reçoivent un courrier proposant à ces dernières la mise à disposition des équipements.

Une réunion de planification en présence des associations et des représentants des communes est organisée tous les ans avant la clôture estivale.

CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS :

- 1 heure hebdomadaire réservée à l'année pour le gymnase ou le terrain stabilisé coûtera **188 €**
- L'utilisation annuelle pour une équipe de foot d'un terrain de plein et des vestiaires coûtera **2 084 €**

CRENEAU RESERVÉ gymnase ou stabilisé :

Le club Roller skating utilisera le gymnase sur le créneau annuel suivant :

- les dimanches de 10H00 à 12H00

PRISE EN CHARGE FINANCIERE :

L'utilisation de l'équipement entraîne un coût de **376,00 €** pris en charge à hauteur de :

- * 376.00€ € par la commune
- * € par le club

Toute dégradation causée par une utilisation anormale des équipements sera à la charge des utilisateurs.

DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour la saison sportive **2025/2026**.

Pour Tulle aggro, communauté d'agglomération  Le Président, Monsieur Michel BREUILH	Pour la commune,  Le Maire-Adjoint délégué Stéphane BERTHOMIER Le Maire, Monsieur Bernard COMBES	Pour le club,  La Présidente, Madame Mathilde GAUCHET MR BREUILH
--	---	---

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

DZB- 24062026